

SEANCE du 18 décembre 2013

Date de la convocation : 13/12/2013- Date d'affichage : 13/12/2013- Visa Préfecture : 19/12/2013

L'an deux mil treize et le dix-huit décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Gérard ALCINDOR ; Béatrice BERTHET ; Éric PESCE ; Joëlle BARON ; Nadine BRIDAY

A été nommé secrétaire : Gérard PORRETTI

Pouvoirs : Olivier PETIT à Roger CHORIER ; Marion DHERS à Gérard ALCINDOR

Absents : Fabienne RICHARD ; Gérard LAGNEAUX ; Marie-Dominique GRIMAUULT ; Evelyne LEYENDECKER

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 8 novembre 2013

Mission au C.A.U.E. – Partie Est du village

- VU la délibération du 15 février 1997 sur l'aménagement de Civrieux,
- VU la délibération du 20 février 2003 prévoyant l'aménagement urbain autour de l'école ;
- VU la délibération du 1er octobre 2008 autorisant Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le C.A.U.E. de l'Ain qui avait pour objectif d'engager un programme d'actions pour l'aménagement du bourg à l'ouest de la RD 66 ;
- CONSIDÉRANT les résultats de cette étude
- Vu la délibération du 12 février 2012 mettant en révision le POS de Civrieux

Madame le Maire rappelle que le C.A.U.E. avait réalisé en en 2009 une étude pour programmer les investissements à l'ouest du village. Avec la révision du PLU, il est apparu que des espaces vacants à l'est de la RD 66 sont stratégiques pour la commune.

Madame le Maire propose de demander au CAUE de compléter l'étude précédente afin d'avoir un plan global et plus cohérent.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- d'AUTORISER madame le Maire à solliciter le C.A.U.E en vue de réaliser une étude complémentaire pour la partie de Civrieux à l'Est de la RD66, notamment sur l'utilisation des parcelles proches de l'école

Indemnité des agents recenseurs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Considérant le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014,

Mme le Maire propose de fixer le montant des indemnités à verser aux agents recenseurs par imprimé complété et rappelle les montants attribués en 2009 :

Rappel montants 2009

- bulletin individuel	1,50 €
- feuille de logement	0.80 €
- dossier d'immeuble	0.80 €
- bordereau de district	7,50 €

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré,

- FIXE le montant des indemnités à verser aux agents recenseurs :
 - bulletin individuel **1,60 €**
 - feuille de logement **0,85 €**
 - dossier d'immeuble **0,85 €**
 - bordereau de district **8,00 €**

Épicerie – Révision provisoire du loyer

Compte tenu du manque d'informations précises sur ce dossier, le conseil municipal décide de repousser l'examen de ce dossier.

Dénomination des rues – Mise à jour

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-28 qui prévoit que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »
- VU la délibération du 7 décembre 2011 nommant les rues de Civrieux

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme explique que certaines voies privées de lotissement ont été nommées lors de la délibération du 7 décembre 2011. Afin d'éviter les malentendus, il convient de renommer la voie privée n° 17 « impasse de la petite Bâtie » en « impasse de la petite Bâchée ».

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le nom suivant :
 - Voie privée de lotissement n°17 : « Impasse de la petite Bâchée »
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'acquisition des plaques de rue;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Délibération modificative n°8

- VU la loi de finances pour l'année 2013
- VU la délibération du 20 mars 2013 votant le budget primitif
- CONSIDÉRANT les investissements en matériel informatique prévus par l'école pour un montant de 1 744.31 € et en matériel pour les activités motrices d'un montant de 1 308.60 €
- CONSIDÉRANT le manque de crédits sur la ligne budgétaire prévue pour ce dossier au budget primitif 2013

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2013 :

• art 2188 – 335 « Équipement scolaire 2012 »	- 154.31 €
• art 2188 – 351 « Équipement scolaire 2013 »	+ 154.31 €

Remise gracieuse de pénalités – SCI PENIN

- VU l'article L251 A du Livre des procédures fiscales
- CONSIDÉRANT l'avis du centre des finances publiques Bourg-en-Bresse municipale
- CONSIDÉRANT que le principal des sommes dues a été encaissé,

Madame le maire rappelle qu'en application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Elle fait état d'une demande en date du 18 novembre 2013, émanant du centre des finances publiques Bourg-en-Bresse municipale chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme, concernant un dossier:

- PC 001 105 11V0003 de la SCI PENIN concernant l'aménagement d'un local

Monsieur le trésorier principal a émis un avis favorable pour remise de majoration.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de remise gracieuse de la pénalité de retard de paiement pour un montant de **113 €**.

Informations diverses

- Présentation du rapport d'activité 2012 du S.I.E.A.
- Avancée du site internet